

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4109

commission principale : développement économique

objet : **Subvention au groupement d'intérêt public (GIP) Résacoop -**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le Resacoop offre des actions de formation, des appuis et des conseils à de nombreuses collectivités ou organismes dans le domaine de la coopération décentralisée, notamment à travers un site internet très consulté.

Pour mieux développer ses activités, les dirigeants et partenaires institutionnels de Résacoop ont souhaité sa transformation en un groupement d'intérêt public (GIP), pour créer le GIP Résacoop. La communauté urbaine de Lyon a adhéré au GIP Résacoop depuis le 1er janvier 2003.

Les autres membres institutionnels du groupement sont la préfecture de Région, la région Rhône-Alpes, plusieurs grandes villes de la région dont Chambéry et Grenoble, les Hospices civils de Lyon (HCL), l'université Pierre Mendès France, les grandes ONG comme Bioforce, Handicap international ou vétérinaires sans frontières.

L'objet du groupement, article 2 des statuts, est de contribuer au développement et à l'amélioration qualitative des actions de coopération internationale conduites en Rhône-Alpes, dans le domaine de la coopération décentralisée, non gouvernementale ou autre. En particulier, le GIP cherche à mobiliser et à associer les différents types d'acteurs (collectivités locales, ONG, organismes privés et publics), dans le cadre d'actions innovantes et d'actions de sensibilisation des habitants de Rhône-Alpes à la coopération et aux relations internationales. La Communauté urbaine est membre de droit du conseil d'administration.

Un programme de travail a été établi pour 2007 et validé par le conseil d'administration du 19 décembre 2006. Il comprend par exemple : l'accompagnement des initiatives existantes de points d'information sur la coopération et la solidarité internationale, la pérennisation de la publication de la lettre de Résacoop, le développement du portail internet, l'organisation de réunions d'échanges et de concertation, la production d'outils pour la mise en réseau et l'orientation des acteurs, le recensement des offres de formation à l'international, le développement de nouvelles modalités et de nouveaux outils de renforcement des acteurs régionaux notamment par la mutualisation des pratiques de coopération internationale, etc.

La subvention de la Communauté urbaine est fixée à 3 500 € pour l'année 2007 pour la mise en œuvre du programme de travail du GIP Résacoop et en particulier le volet consacré aux activités d'intérêt général ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - **Accorde** une subvention de 3 500 € pour l'année 2007 au groupement d'intérêt collectif Résacoop.

2° - **La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007- centre budgétaire 1220 - centre de gestion 122 100 - compte 657 480 - ligne de gestion 021 662.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,